

III.**BUDGET DES DOTATIONS**

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis antérieurement à la Chambre, le Budget des Dotations pour l'exercice 1890 montait à fr. 4,570,465 »

Le projet amendé s'élève à 4,566,965 »

Soit une diminution de fr. 3,500 »
résultant :

1° D'une réduction de 3,000 francs que subirait le crédit de l'article 4 affecté à la dotation de la Chambre; cette dotation, portée au projet de Budget primitif à la somme de 733,663 francs, serait ramenée au chiffre de 728,663 francs;

2° D'une augmentation de 1,500 francs sollicitée à l'article 6 relatif au traitement du personnel des bureaux de la Cour des Comptes. L'allocation, qui était fixée à 138,850 francs au projet de Budget primitif, serait ainsi portée à 140,350 francs.

L'augmentation de 1,500 francs est destinée à la création d'un nouvel emploi de vérificateur, création qui s'impose par suite de l'accroissement constant des pièces de comptabilité soumises au visa de la Cour.]



(26)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de quatre millions cinq cent soixante-six mille neuf cent soixante-cinq francs (4,566,965 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,500,000	3,500,000
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000	
CHAPITRE II			
3	Sénat	105,000	105,000
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	728,665	728,665
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750	253,300
6	— du personnel des bureaux	140,550	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200	
9	Secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS.	 fr.	4,566,965